



1002132101

DATE DEPOT : 2010-03-08

NUMERO DE DEPOT : 21321

N° GESTION : 2005B09963

N° SIREN : 481828606

DENOMINATION : DBA AUDIT

ADRESSE : 58BIS RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/02/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**DBA Audit**

0589913

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R  
- 8 Mars 2010

SARL au capital de 10.000 €  
Siège social : 58 bis rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS  
RCS PARIS B 481 828 606

N° DE DÉPÔT 21321

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 2 FEVRIER 2010

PH 020210 AV  
15

AA 240210 .

020210

Le 2 février 2010, à 11 heures,

Les associés de la société DBA AUDIT, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - DLA représentée par Arnaud Laplanche           | 8 298 parts sociales, |
| - Arnaud LAPLANCHE                               | 1 part sociale,       |
| - Antoine DALAKUPEYAN                            | 1 part sociale,       |
| - Philippe BOUCHER :                             | 450 parts sociales,   |
| - LDEA Finances représenté par Laurent ECHAUZIER | 1 250 parts sociales. |

Soit au total 10 000 parts sociales sur les 10 000 parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société DLA représentée par M. Arnaud LAPLANCHE préside l'assemblée en sa qualité d'associé majoritaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 et quitus à la gérance,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,

II - Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation du capital social de 163 000 € par incorporation de réserves,
- Augmentation du capital social de 227 000 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Constatation des souscriptions, de la libération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative de l'entête et des articles 6 et 8 des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

KE B A A

- \* l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- \* le rapport de gestion établi par la gérance,
- \* le rapport spécial du gérant,
- \* le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- \* les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le gérant.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des Comptes clos au 31 août 2009)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 85 930 euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 338 €, ainsi que l'impôt supporté en conséquence de 1112 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux co-gérants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 85 930 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	85 930 €
Report à nouveau	<u>77 438 €</u>
Bénéfice distribuable	163 368 €

Affectation :

Au poste autres réserves	163 368 €
--------------------------	-----------

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres est de 174 368 euros.

L'assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des exercices précédents sont les suivantes :

- Au titre de l'exercice 2008, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.
- Au titre de l'exercice 2007, il a été procédé à la distribution de 165 000 € de dividendes, soit 16,50 € par part sociale, éligible pour la totalité à l'abattement de 40 %.
- Au titre de l'exercice 2006, il a été procédé à la distribution de 135 000 € de dividendes, soit 13,50 € par part sociale.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Conventions article L. 223-19 du Code de Commerce)*

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et constaté que le quorum pour statuer sur chacune des conventions mentionnées est atteint, approuve successivement lesdites conventions.

*Cette résolution soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Rémunération de la gérance)*

L'assemblée générale constate que la gérance n'a perçu aucune rémunération ni aucun remboursement de frais au titre de l'exercice.

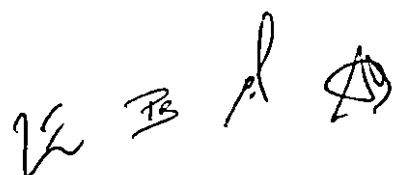
*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital par incorporation de réserves)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 163 000 euros pour le porter de 10 000 euros, à 173 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte autres réserves.



Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 10 000 parts, d'un (1) euro à dix sept euros et trente cents (17,30) euros chacune.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital par compensation – Conditions et modalités)*

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et constaté que le capital était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de deux cent vingt sept mille euros (227 000 €), pour le porter de 173 000 € à 400 000 €, par élévation de la valeur nominale des parts qui passe de 17,30 euros à 40 euros, à souscrire intégralement et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Après avoir entendu la lecture du gérant, l'assemblée générale extraordinaire constate que conformément au droit préférentiel de souscription, les parts sont souscrites comme suit :

- A concurrence de 8 298 parts par la société DLA représentée par Arnaud LAPLANCHE ;
- A concurrence d'une part par Monsieur Arnaud LAPLANCHE ;
- A concurrence d'une part par Monsieur Antoine DALAKUPEYAN ;
- A concurrence de 450 parts par Monsieur Philippe BOUCHER ;
- A concurrence de 1 250 parts par la société LDEA Finances, représentée par Laurent ECHAUZIER.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

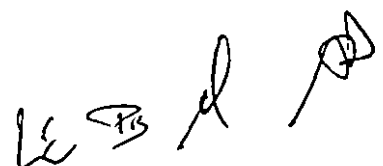
*(Constatation de la réalisation des souscriptions, de la libération et de la répartition des parts)*

L'assemblée générale extraordinaire, à la lecture du rapport du Gérant, des bulletins de souscriptions remis en séance par les souscripteurs dans les conditions décidées dans les résolutions qui précèdent ;

Constate :

1 – Que les 10 000 parts sociales de 40 euros de nominal, composant l'augmentation de capital de 227 000 euros ont été souscrites en totalité :

- A concurrence de 8 298 parts, par la société DLA représentée par Arnaud LAPLANCHE ;
- A concurrence d'une part, par Monsieur Arnaud LAPLANCHE ;
- A concurrence d'une part, par Monsieur Antoine DALAKUPEYAN ;
- A concurrence de 450 parts, par Monsieur Philippe BOUCHER, Madame Pascale BOUCHER mariée sous le régime de la communauté de biens, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code Civil n'a pas notifié son



intention de devenir personnellement associé de la société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs ;

- A concurrence de 1 250 parts, par la société LDEA Finances, représentée par Laurent ECHAUIER.

2 – Que les 10 000 parts ont été libérées en totalité de leur montant nominal par les cinq souscripteurs par compensation à due concurrence de 227 000 € avec des créances liquides et exigibles de 227 000 € détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### HUITIEME RESOLUTION

*(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)*

L'assemblée générale extraordinaire constate :

- Que les 10 000 parts sociales de 40 euros de nominal sont entièrement souscrites et libérées intégralement du nominal et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ;

- Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 227 000 € est définitivement et régulièrement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### NEUVIEME RESOLUTION

*(Modifications statutaires)*

En conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'entête et les articles 6 et 8 des statuts comme suit:

#### « Article 6 – Apports

#### *III – RECAPITULATION*

*Il n'a pas été pratiqué d'apports en nature.*

*Lors de la constitution, les apports en numéraire s'élèvent à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 euros), correspondant à une libération du cinquième du capital,*

*Aux termes d'une AGE en date du 1<sup>er</sup> août 2005, il a été constaté la libération intégrale du capital social d'un montant de 10 000 euros*

*- Aux termes d'une AGE en date du 2 février 2010, le capital social a été augmenté de 390 000 euros pour être porté à 400 000 euros par prélèvement à hauteur de 163 000 € sur le poste autres réserves et par compensation avec des créances sur la société à hauteur de 227 000 €. »*



Le reste de l'article demeure inchangé.

**« Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés**

*Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT MILLE EUROS**. Il est divisé en **DIX MILLE parts de QUARANTE EUROS**, entièrement libérées. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DIXIEME RESOLUTION**  
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

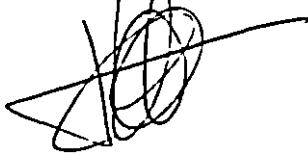
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.

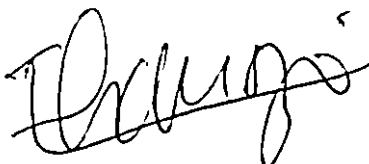
**Philippe BOUCHER**



**Arnaud Laplanche**

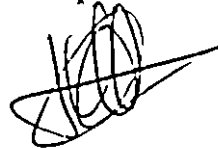


**LDEA Finances**  
**Laurent ECHAUZIER**



**DLA**

**Arnaud Laplanche**



**Antoine DALAKUPEYAN**



**Pascale DJAMBAZIAN**  
Agente administrative principale des Impôts

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

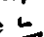
Le 05/02/2010 BORDREAU n°2010/128 Case n°25

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente 

Ext 1519